



CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 13 MAI 2025

PROCES VERBAL DE SEANCE

L'an deux mille vingt-cinq, le treize mai, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CONCORET, dûment convoqué le 06/05/2025, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Ronan COIGNARD, Maire de CONCORET.

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 13

Présents :

COIGNARD Ronan	BLANCHE Marina	LE MINTIER Yves
AUBERT Joëlle	BOURIEN Yannick	MESLÉ Gaëtan
CREPIN Richard	GARCIA Déborah	PRESSE Christophe
AUBRY Gwénaëll	LE BARBIER Benoît	

Secrétaire de séance : MESLÉ Gaëtan

Absents excusés : MULLER Sarah (pouvoir à R. Coignard) - MACÉ Camille (pouvoir à C. PRESSE)

Absents : DESBOIS Alice

COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE

En vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 attribuant délégation au Maire, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Maire fait état des décisions qu'il a été amené à prendre depuis la dernière réunion du conseil, à savoir :

DECISION N° 2025-06 : MARCHÉ DE FAUCHAGE 2024-2026 - Avenant

Le Maire de la Commune de Concoret,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 attribuant délégation au Maire, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 février 2024 validant le marché de fauchage pour la période de 2024 à 2026 avec l'entreprise ALIX Jean-Luc de LA CHAPELLE CHAUSSÉE (35)

Sachant que l'entreprise ALIX Jean-Luc a été cédée le 31 décembre 2024 à l'entreprise GUILLARD Valentin de GÉVEZÉ (35)

Décide

Article 1 : de modifier le marché de fauchage et débroussaillage au nom de l'Entreprise GUILLARD Valentin sise à GÉVEZÉ (35), pour la période 2025-2026.

Article 2 : de signer l'avenant correspondant.

Article 3 : d'inscrire les crédits au budget communal 2025.

Article 4 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte. Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet du département du Morbihan.

A CONCORET, le 11 avril 2025

DELIBERATIONS

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de désigner un secrétaire de séance :

Il est proposé de désigner M. Gaëtan MESLÉ comme secrétaire de séance.

**N°01/05/2025– CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2025 :
APPROBATION DU PROCES-VERBAL**

M. le Maire demande à l'assemblée de valider le Procès-verbal du dernier conseil municipal.
Le Procès-verbal du conseil municipal du 08/04/2025, est approuvé, par vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

N°02/05/2025 - DESIGNATION DE DELEGUES / REFERENTS

M. le Maire fait part aux membres du conseil qu'il est nécessaire de désigner un nouvel élu délégué ou référent auprès des organismes ci-après.

Après délibération, par un vote à mains levées et à l'unanimité, il a été désigné les référents suivants :

FDGDON 56 / FREDON BRETAGNE : frelon asiatique

Elu référent : Gaëtan MESLÉ

Association des communes forestières

Représentant suppléant : Richard CRÉPIN

Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) du syndicat mixte du Grand Bassin de l'Oust

Elu référent : Ronan COIGNARD

**N°03/05/2025 - CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES : RAPPORT RELATIF AU
CONTROLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE PLOËRMEL COMMUNAUTE**

Vu l'article L 243-9 du code des juridictions financières,
Vu le courrier de la Présidente de la Chambre régionale des Comptes de Bretagne en date du 02 avril 2025 rappelant que la communication du rapport d'observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté de communes de Ploërmel Communauté,

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport d'observations définitives concernant les exercices 2018 et suivants.

Après discussion, le conseil municipal prend acte de la communication de ce rapport.

N°04/05/2025 - MENUISERIES ECOLE : DEVIS COMPLEMENTAIRE

Vu la délibération N° 06/12/2024 en date du 10 décembre 2024 validant les devis de remplacement des menuiseries sur plusieurs bâtiments communaux,
Vu les accords de subvention,

Il est présenté à l'assemblée un devis complémentaire, qui fait suite à des ouvertures omises lors de la rédaction du devis initial, pour un montant HT de 14 035.30 €

Après présentation du nouveau plan de financement,

le Conseil Municipal DECIDE, par un vote à mains levées (à l'unanimité) :

- D'Autoriser le Maire à signer le devis complémentaire, les crédits ayant été inscrits au budget 2025 en section d'investissement,
- Charge le Maire de l'exécution de la présente délibération

N°05/05/2025 - MURET AUTOUR DE L'EGLISE : DEVIS DE REFECTION

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le devis de M. Lazare Cimmier pour la réfection du muret situé autour de l'Eglise, montant HT : 1 980 €

Après délibération, le conseil municipal DECIDE, par un vote à mains levées (à l'unanimité) :

- De valider la réfection du muret
- D'Autoriser M. le Maire à signer le devis de M. Cimmier
- Charge le Maire de l'exécution de la présente délibération

N°06/05/2025 - HABITAT - LOGEMENT SOCIAL : ADHESION A L'OUTIL IMHOWEB

Vu la loi n°2018-2021 du 23 novembre 2018 portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dit loi ELAN

Vu la délibération n°BC-021/2023 du 20 février 2023 du Bureau communautaire de Ploërmel Communauté validant l'adhésion au dispositif de gestion partagée de la demande locative sociale de l'association CREHA Ouest, Vu la délibération n°CC-027/2023 du 7 mars 2023 du Conseil Communautaire de Ploërmel Communauté approuvant le document cadre d'orientations ainsi que sa déclinaison dans la convention intercommunale d'attribution,

Vu la délibération n°CC-122/2023 du 30 novembre 2023 du Conseil Communautaire de Ploërmel Communauté adoptant le Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDLSID) qui installe le Service d'Information et d'Accueil du Demandeur et qui désigne le CIAS en tête de réseau,

Vu la délibération n°40/20241126 du 26 novembre 2024 du CIAS de Ploërmel Communauté mettant en place le guichet unique de la demande de logement social, sous la dénomination Point Info Logement (PIL)

Le Maire informe l'assemblée délibérante que la convention passée entre l'association CREHA Ouest et Ploërmel Communauté permet le déploiement d'IMHOWEB, fichier commun de la demande locative sociale, aux communes membre de l'EPCI.

Cet outil permet de consulter et/ou d'instruire les demandes de logement social et surtout d'accéder aux demandes déjà existantes sur le territoire et d'accéder aux statistiques locales et départementales.

Monsieur le Maire propose de signer la charte de déontologie, afin de devenir lieu d'accompagnement et d'accéder à l'outil IMHOWEB.

L'outil est mis à disposition par l'intermédiaire de Ploërmel Communauté qui décide de l'attribution d'une participation annuelle et forfaitaire à CREHA Ouest sans refacturation aux communes membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à mains levées (à l'unanimité) :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la charte de déontologie, afin de devenir lieu d'accompagnement
- DECIDE d'adhérer à l'outil départemental de gestion IMHOWEB selon les conditions définies ci-dessus

N°07/05/2025 - PLU : ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE AVEC PLOËRMEL COMMUNAUTE – CONVENTION FINANCIERE

Vu la délibération du conseil municipal N° 04/04/2021 en date du 20 avril 2021 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée qu'une enquête publique doit être programmée conjointement avec Ploërmel Communauté et portant sur les projets suivants :

- Elaboration du Plan Local d'Urbanisme
- Elaboration d'un zonage d'assainissement des eaux pluviales
- Actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées

Après présentation de la convention définissant les conditions financières de l'exécution de l'enquête publique conjointe en Ploërmel communauté et la commune de Concoret,

Le Conseil Municipal, DECIDE, par un vote à mains levées (à l'unanimité) :

- De valider la convention telle que présentée
- D'autoriser le Maire à signer tout document concernant l'enquête publique conjointe.

N°08/05/2025 - CIMETIERE : REPRISE DE CONCESSIONS

Le Maire de la commune de Concoret,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2223-1 et suivants et R 2223-12 à R 2223-21,

Vu le règlement du cimetière communal validé par délibérations N° 04/04/2022 du 12 avril 2022 et N°06/03/2023 du 14 mars 2023,

Vu la délibération n°11/10/2020 en date du 15 octobre 2020 relative à la reprise des concessions funéraires en état d'abandon,

Vu les affichages réguliers aux panneaux d'affichage de la mairie et du cimetière, ainsi qu'auprès de chaque sépulture concernée,

Considérant que les concessions dont il s'agit sont bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté lors des Procès-verbaux établis en date des 16 février 2023 – 16 février 2024 et 07 mars 2025

Il est présenté à l'assemblée la liste des tombes en état d'abandon,

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur ces reprises de concessions

Après délibération, le conseil municipal DECIDE, par un vote à mains levées (à l'unanimité) :

- De reprendre les concessions en état d'abandon figurant sur la liste annexée
- D'autoriser M. le Maire à prendre un arrêté individuel prononçant leur reprise dont il assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur
- Autorise M. le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°09/05/2025 - VENTE D'UNE EPLUCHEUSE A LEGUMES

Il est fait savoir à l'assemblée que lors de l'aménagement du restaurant scolaire, une éplucheuse à légumes avait été acquise en 2008, pour un montant HT de 2 361.91 €.

Celle-ci n'étant pas utilisée pour le restaurant scolaire, il est proposé à l'assemblée de proposer ce bien à la vente.

Après étude et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité et par vote à mains levées :

- Accepte de vendre cet équipement
- Décide de fixer le prix de vente à 1 500 € TTC et autorise Monsieur le Maire à descendre jusqu'à 1 000 € TTC au besoin
- Rappelle que ce bien sera sorti de l'inventaire
- Autorise le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à la vente de ce bien.

N°10/05/2025 - MODIFICATION DE LA DUREE DE SERVICE D'UN EMPLOI NON COMPLET

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1, L. 542-2 et L. 542-3,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu la délibération n°05-06-2022 du 09 juin 2022 portant création d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet pour une quotité de 29/35ème

Vu le tableau des effectifs de la commune adopté par le conseil municipal le 14 janvier 2025 par la délibération n°07-01-2025.

Vu l'avis du comité social territorial en date du 13 mai 2025

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet (29/35ème) en raison d'une réorganisation des services scolaire et périscolaire.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le conseil municipal, DECIDE, par un vote à mains levées (à l'unanimité) :

- De supprimer, à compter du 01/06/2025, un emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet (29/35ème).
- De créer, à compter du 01/06/2025, un emploi d'adjoint technique permanent à temps complet.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

N°11/05/2025 - CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L 332-23-2°,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget communal 2025 adopté par délibération n°07/04/2025 du 08 avril 2025.

Vu les délibérations relatives au régime indemnitaire des 17/12/2019 et 10/12/2024.

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement d'activité pour l'année 2025 aux services scolaires et périscolaires.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'un agent contractuel de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

L'agent devra justifier d'un diplôme de CAP petite enfance/ AEPE. L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C.

Après en avoir délibéré, l'assemblée DECIDE par un vote à mains levées (à l'unanimité) :

- d'adopter la proposition du Maire
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 05 mai 2025.

N°12/05/2025 - TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la délibération n°07-01-2025 du 14 janvier 2025 portant modification du tableau des effectifs,

Vu la délibération n°10/06/2025 du 13 mai 2025 portant suppression et création d'un poste d'adjoint technique permanent, au motif d'une modification du temps de service d'un agent (> 10 %) dans le cadre d'une réorganisation de services,

Vu la délibération n°11/06/2025 du 13 mai 2025 portant création d'un poste non permanent pour un accroissement temporaire d'activité,

M. le Maire propose à l'assemblée de modifier le tableau des effectifs

Le conseil municipal DECIDE, par un vote à mains levées (à l'unanimité) :

- de MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs figurant en annexe.

N°13/05/2025 – CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ECOLE SAINT LAURENT : FORFAIT COMMUNAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 précisant les règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

Vu la délibération du conseil municipal du 2 juillet 2012 approuvant le contrat d'association,

Vu le contrat d'association n° 351 CA conclu entre le préfet du Morbihan et l'Ecole primaire privée Mixte St Laurent prévoyant la participation de la commune aux charges de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles pour l'ensemble des élèves,

Il est présenté à l'assemblée le détail des dépenses prises en charge par la commune, pour le fonctionnement de l'école publique du Taureau Bleu au cours de l'année civile 2024.

Cette participation est calculée par élève et par an en fonction du coût de fonctionnement de l'école publique de la commune, ou à défaut, d'un coût moyen départemental.

Le coût d'un élève à l'école publique, qui sert de montant de référence, s'élève pour l'année 2024 à :

- 1 749.73 € pour un élève en maternelle (contre 1 898.32 € en 2023)
- 627.39 € pour un élève en élémentaire (contre 679.96 € en 2023)

Le montant à verser à l'école privée s'élève donc à :

- Maternelles : 1 749.73 € x 10 élèves = 17 497.32 €
 - Élémentaires : 627.39 € x 17 élèves = 10 665.63 €
- Soit un total de = 28 162.95 €**

Après délibération, le conseil municipal DECIDE, par un vote à mains levées (11 Pour - 1 Contre - 1 Abstention) :

- De VALIDER le bilan présenté
- D'AUTORISER M. le Maire à émettre le mandat correspondant.

QUESTIONS DIVERSES

- Courrier présidente CVS
- Accueil Auberge du Pâtis vert
- GBO : conférence des territoires (email 31/03)
- Protocole d'accord : affaire COTTET
- Marché du Terroir et de l'Artisanat du 1er mai
- Devenir de l'ancien foyer logement et des bâtiments du CPIE
- Prochain conseil municipal 10 juin 2025

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 11.

Ronan COIGNARD,
Maire de Concoret

Gaëtan MESLÉ,
Secrétaire de séance